

**Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal de la Commune de LEVIER****Séance du 17 janvier 2025**

Nombre de Membres	
En exercice :	21
Présents au Conseil :	17
Ayant pris part au vote :	20
Ayant donné procuration :	3

Date de la convocation
13/01/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix-sept janvier à 20 heures.

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc SAULNIER, Maire.

Présents : Caroline Blain, Guillaume Bouhin, Madeleine Chapellier, Isabelle Cuenot, Marie Destaing, Frédéric Garreau, Jean-Pierre Gurtner, Bernard Jeannin, Aline Louvrier, Christophe Michel, Fabien Oléron, Norbert Pécot, Olivier Régnier, Jean de la Rochefoucauld, Marc Saulnier, Nathalie Sievert, Isabelle Vinai.

Procuration : Aline Carrière à Marie Destaing, Frédéric Dole à Guillaume Bouhin, Olivier Marlot à Norbert Pécot.

Absent : François Garcia.

Secrétaire de séance : Olivier Régnier.

Le Maire déclare la séance ouverte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants.

Délibération n° 2025-01-004

OBJET : Tarif de l'eau et de l'assainissement en 2025 pour les compteurs défectueux.

Le maire revient sur le remplacement de compteurs d'eau par des compteurs nouvelle génération avec télérelève qui a commencé à partir de 2020. Ces nouveaux compteurs permettent une lecture directe physique sur le compteur et un enregistrement numérique dans un boîtier qui envoie l'information par radio à l'opérateur permettant ainsi une optimisation de la gestion du parc de compteurs d'eau.

Cependant, des dysfonctionnements ont été constatés sur certains boîtiers de télérelève, notamment ceux dont le numéro de série commence par 1220 et ces anomalies ont entraîné une sous-évaluation progressive des consommations enregistrées et semblent s'aggraver au fil du temps.

Lors de la facturation 2024, le service comptable a commencé à régulariser la consommation réelle après la vérification des compteurs mais dans l'impossibilité de reconstituer avec précision les consommations réelles, le service comptable n'a pas eu d'autre choix que de facturer ce rattrapage au tarif actuel, tarif supérieur aux années précédentes. C'est pourquoi le maire propose de compenser cette situation en appliquant une réduction de 50 % sur la part fixe de la facturation sur l'année à venir. Les consommateurs paieront donc **24.50€** de part fixe au lieu de 49€ pour la facture d'eau et **30.50€** de part fixe au lieu de 61€ pour la facture d'assainissement.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025

Reçu en préfecture le 23/01/2025

Publié le

ID : 025-200068401-20250117-2025_01_004-DE



Exposé du Maire entendu, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valident la réduction de 50% de la part fixe eau et assainissement en 2025 pour les consommateurs touchés par le dysfonctionnement des compteurs ;
- Autorisent le Maire à signer tous les documents y afférent.

En séance, les an, mois et jour susdits.

Le Maire,
Marc SAULNIER.

Envoyé en préfecture le 23/01/2025
Reçu en préfecture le 23/01/2025
Publié le
ID : 025-200068401-20250117-2025_01_004-DE

